

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 9 août 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 9 août 2016, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de Ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers André Cyr, Georges Robinson, Denyse Peltier, Cécile Hénault, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Normand Venne, Bruno Villeneuve, Francine Payer et Normand Urbain.

Est absente, Madame la conseillère Martine Gendron.

Sont aussi présents Dominique Longpré, Directeur général adjoint, Diane Pelchat, Trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Madame la mairesse.

(1) OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

La mairesse, M^{me} Chantal Deschamps, ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**(2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 204-09-08-16
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

En ajoutant le point suivant :

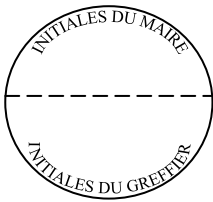
8.4 Modification - Régime de retraite des policiers - Indexation à un taux de 70 % de l'IPC - 2016-0553 (FIN-LB)

ADOPTÉE

(3) PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

La mairesse, M^{me} Chantal Deschamps, ouvre la période de questions. Trois (3) citoyens se sont inscrits au registre.

Une pétition a été déposée séance tenante par une citoyenne.



(4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 205-09-08-16
APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DU 12 JUILLET 2016

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 juillet 2016;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 12 juillet 2016 et qu'il soit signé par la mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

(5) DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbaux du comité exécutif des 3, 12 et 17 mai 2016 et du 7 juin 2016.
 - Procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme des 4 et 18 avril 2016, 2 et 16 mai 2016.
 - Procès-verbal de correction pour le règlement numéro 253-3.
 - Certificat du greffier - Règlement numéro 464.
-

(6.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 206-09-08-16
D.M. - RÉSIDENCE LE BOURG-JOIE - 559, BOULEVARD LACOMBE - LOTS 2 098 577, 2 098 579 ET 2 098 580

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 559, boulevard Lacombe (lots 2 098 577, 2 098 579 et 2 098 580);

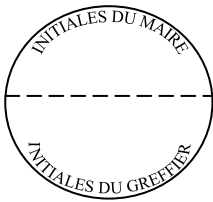
ATTENDU QUE cette demande a pour effet de permettre l'aménagement d'une 4^e entrée charretière afin de desservir le terrain de stationnement existant (habitation collective de 104 logements) alors que le règlement en permet trois (3) maximum;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-109;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;



EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro d'immeuble 559, boulevard Lacombe (lots 2 098 577, 2 098 579 et 2 098 580) dont l'objet a pour effet de permettre l'aménagement d'une 4^e entrée charretière afin de desservir le terrain de stationnement existant (habitation collective de 104 logements) alors que le règlement en permet trois (3) maximum.

ADOPTÉE

(7.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 207-09-08-16
P.I.I.A. - M. PATRICK TURCOTTE - 210, RUE JEAN-MARC - LOT
2 098 735

ATTENDU les plans de Dessins Drummond, datés du 20 mai 2016, déposés par M. Patrick Turcotte concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur le second plancher sur l'immeuble situé au 210, rue Jean-Marc (lot 2 098 735);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-125 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

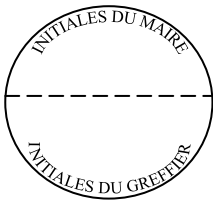
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Dessins Drummond, datés du 20 mai 2016, déposés par M. Patrick Turcotte concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur le second plancher sur l'immeuble situé au 210, rue Jean-Marc (lot 2 098 735), tels que déposés.

ADOPTÉE

(7.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 208-09-08-16
P.I.I.A. - M. MARIO BOUCHER - 917, RUE GRANDE ALLÉE - LOT
2 386 809

ATTENDU les plans de C.E.B.R.Q., datés du 10 juillet 2016, déposés par M. Mario Boucher concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur le second plancher sur l'immeuble situé au 917, rue Grande Allée (lot 2 386 809);



ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-126 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de C.E.B.R.Q., datés du 10 juillet 2016, déposés par M. Mario Boucher concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 1 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur le second plancher sur l'immeuble situé au 917, rue Grande Allée (lot 2 386 809), tels que déposés.

ADOPTÉE

(7.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 209-09-08-16
P.I.I.A. - M. SERGE-DANY MARIN - 54, RUE DU VAUCLUSE -
LOT 2 184 907

ATTENDU les plans de M. Louis-Philippe Bolduc, datés du 14 juillet 2016, déposés par M. Serge-Dany Marin concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 11/2 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur le second plancher sur l'immeuble situé au 54, rue du Vacluse (lot 2 184 907);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-127 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

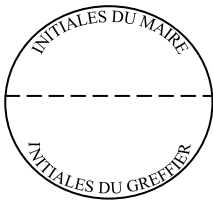
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de M. Louis-Philippe Bolduc, datés du 14 juillet 2016, déposés par M. Serge-Dany Marin concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal comportant 11/2 étage (habitation unifamiliale isolée) par l'ajout d'une superficie de plancher située sur le second plancher sur l'immeuble situé au 54, rue du Vacluse (lot 2 184 907), tels que déposés.

ADOPTÉE



(7.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 210-09-08-16
P.I.I.A. - YVES RICARD - 187, RUE SAINT-PAUL - LOT 2 102 581

ATTENDU les plans d'Espace de vie Solariums, datés du 29 juillet 2016, déposés par M. Yves Ricard concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal (habitation bifamiliale) sur l'immeuble situé au 187, rue Saint-Paul (lot 2 102 581);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-128 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans d'Espace de vie Solariums, datés du 29 juillet 2016, déposés par M. Yves Ricard concernant les travaux d'agrandissement du bâtiment principal (habitation bifamiliale) sur l'immeuble situé au 187, rue Saint-Paul (lot 2 102 581), tels que déposés.

ADOPTÉE

(7.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 211-09-08-16
P.I.I.A. - SYNDICAT DE COPROPRIÉTÉ LE FLAMBEAU - 872-884, RUE NOTRE-DAME - LOT 5 426 430

ATTENDU le protocole de contrôle du roseau commun, daté du 26 juillet 2016, déposé par M. Daniel Lévesque concernant l'aménagement de la berge (habitations multifamiliales sous une structure d'ensemble intégré) pour l'éradication du phragmite sur l'immeuble situé au 872 - 884, rue Notre-Dame (lot 5 426 430);

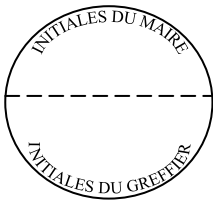
ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-129 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer



ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le protocole de contrôle du roseau commun, daté du 26 juillet 2016, déposé par M. Daniel Lévesque concernant l'aménagement de la berge (habitations multifamiliales sous une structure d'ensemble intégré) pour l'éradication du phragmite sur l'immeuble situé au 872 - 884, rue Notre-Dame (lot 5 426 430), tel que déposé;

Que ces travaux soient réalisés conditionnement à ce que toutes les autorisations requises soient obtenues dont le certificat émis par le MDDELCC.

ADOPTÉE

(7.6) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 212-09-08-16**
P.I.I.A. - CAPWOOD - 84, BOULEVARD INDUSTRIEL -
LOT 2 388 009

ATTENDU les plans de la société Enseignes Reno et fils, datés du 13 juillet 2016, déposés par Capwood concernant le concept d'affichage global pour l'ensemble des suites commerciales du bâtiment sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lot 2 388 009);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-130 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr

Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

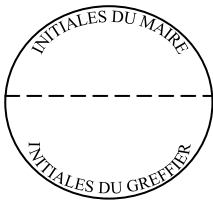
D'approuver les plans de la société Enseignes Reno et fils, datés du 13 juillet 2016, déposés par Capwood concernant le concept d'affichage global (plan de production pour les enseignes de type **push thru** et plan option 1 pour les enseignes de type **lettres channels**) pour l'ensemble des suites commerciales du bâtiment sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lot 2 388 009), à la condition de soumettre toutes les enseignes au processus d'acceptation des P.I.I.A.

ADOPTÉE

(7.7) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 213-09-08-16**
P.I.I.A. - SAQ - 84, BOULEVARD INDUSTRIEL - LOT 2 388 009

ATTENDU les plans de la société SAQ, datés du 5 juillet 2016, déposés par la SAQ concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lot 2 388 009);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;



ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-131 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société SAQ, datés du 5 juillet 2016, déposés par la SAQ concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 84, boulevard Industriel (lot 2 388 009), tels que déposés.

ADOPTÉE

(7.8) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 214-09-08-16
P.I.I.A. - AGAP - 510, RUE NOTRE-DAME - LOT 2 143 626

ATTENDU les plans de la société Letrart, datés du 5 juillet 2016, déposés par l'AGAP concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 510, rue Notre-Dame (lot 2 143 626);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-132 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

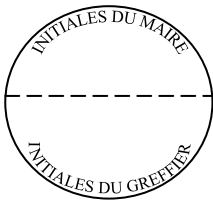
ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la société Letrart, datés du 5 juillet 2016, déposés par l'AGAP concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 510, rue Notre-Dame (lot 2 143 626), tels que déposés.

ADOPTÉE

(7.9) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 215-09-08-16
P.I.I.A. - LE WILLMAR - 263, BOULEVARD BRIEN - LOT 2 147 120

ATTENDU les plans de Design Roland Hamelin, datés du 26 juillet 2016, déposés par Le Willmar concernant l'aménagement d'un café-terrasse sur l'immeuble situé au 263, boulevard Brien (lot 2 147 120);



ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU QUE les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2016-133 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de Design Roland Hamelin, datés du 26 juillet 2016, déposés par Le Willmar concernant l'aménagement d'un café-terrace sur l'immeuble situé au 263, boulevard Brien (lot 2 147 120), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(8.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 216-09-08-16
REPORT DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 13 SEPTEMBRE 2016**

Il est

Proposé par : Francine Payer
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que la séance régulière du conseil municipal prévue le mardi 13 septembre 2016 à 19 h soit devancée au mardi 6 septembre 2016 à 19 h;

Qu'un avis public soit donné par le greffier tel que le requiert la loi et que la population soit également informée par le site internet ainsi que par les panneaux électroniques situés aux entrées de la ville.

ADOPTÉE

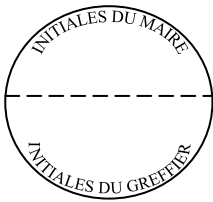
**(8.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 217-09-08-16
2016-SP-124 - OCTROI DE CONTRAT - ACQUISITION DE
LICENCES MICROSOFT - 2016-0531 (FIN-SP)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'acquisition de licences Microsoft (contrat 2016-SP-124);

ATTENDU QUE cinq (5) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 juin 2016, à savoir :

1.	Informatique ProContact inc.	179 678,33 \$
2.	Micro Logic Saint-Foy ltée	175 645,01 \$
3.	Insight Canada inc.	174 970,70 \$
4.	CDW Canada Corp	175 679,77 \$
5.	Cyber 3d	176 776,36 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.



ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0531;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Normand Venne

Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme **Insight Canada inc.** le contrat pour l'acquisition de licences MicroSoft, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 174 970,70 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro de contrat 2016-SP-124, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2016-0531;

Que cette dépense soit financée à même le ou les règlements d'emprunt décrétant cette dernière en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 218-09-08-16
2016-SP-140 - OCTROI DU CONTRAT - ACHAT DE DIVERSES
PIÈCES MÉCANIQUES POUR L'ENTRETIEN DES VÉHICULES -
2016-0533 (FIN-SL)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'achat de diverses pièces mécaniques pour l'entretien des véhicules (contrat 2016-SP-140);

ATTENDU QUE huit (8) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 13 juillet 2016, à savoir :

1. Les distributions Yvon Godbout inc.
2. Longue Pointe Chrysler
3. Pièces d'autos S.M. inc.
4. G.P. Auto
5. Uni select Québec inc. o/s Centre de pièces Gagnon
6. Automanie 9152-9396 Québec inc.
7. Pièces d'auto Jarry Itée
8. Pièces d'auto Le Portage Itée;

ATTENDU le rapport d'ouverture préparé par M^e Stéphane Desrochers, assistant-greffier, lequel fait foi des prix soumis par ces firmes;

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2016-0533;

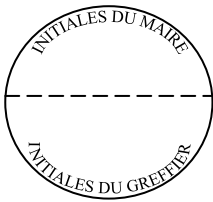
EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré

Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adjuger le contrat pour l'achat de diverses pièces mécaniques pour l'entretien des véhicules, **section 1 – Batteries**, à la firme **Les Distributions Yvon Godbout inc.**, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de **5 158,41 \$** incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;



D'adjuger le contrat pour l'achat de diverses pièces mécaniques pour l'entretien des véhicules, **section 2 – Lubrifiants**, à la firme **Les Distributions Yvon Godbout inc.**, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de **12 632,28 \$** incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

D'adjuger le contrat pour l'achat de diverses pièces mécaniques pour l'entretien des véhicules, **section 3 – Essuie-glaces**, à la firme **Les Distributions Yvon Godbout inc.**, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de **1 561,94 \$** incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

D'adjuger le contrat pour l'achat de diverses pièces mécaniques pour l'entretien des véhicules, **section 4 – Filtres**, à la firme **Les Distributions Yvon Godbout inc.**, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de **6 791,49 \$** incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

D'adjuger le contrat pour l'achat de diverses pièces mécaniques pour l'entretien des véhicules, **section 5 – Éclairage Grote (sans équivalent)**, à la firme **Les Distributions Yvon Godbout inc.**, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de **3 883,02 \$** incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

D'adjuger le contrat pour l'achat de diverses pièces mécaniques pour l'entretien des véhicules, **section 6 – Courroies**, à la firme **Pièces d'auto Jarry Itée**, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de **1 676,94 \$** incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

D'adjuger le contrat pour l'achat de diverses pièces mécaniques pour l'entretien des véhicules, **section 7 – Éclairage divers**, à la firme **Automanie inc.**, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de **923,81 \$** incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme;

D'adjuger le contrat pour l'achat de diverses pièces mécaniques pour l'entretien des véhicules, **section 8 – Pièces diverses**, à la firme **Pièces d'autos Le Portage**, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, pour un montant total approximatif de **75 000 \$** incluant les taxes, celle-ci étant la plus basse soumission reçue et conforme, ces contrats étant d'une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2016 avec possibilité de les renouveler pour une année additionnelle;

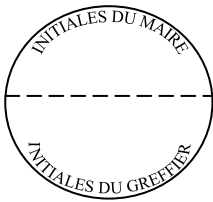
Que cette dépense soit financée à même les budgets de fonctionnement concernés en conformité avec les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

(8.4) **RÉSOLUTION NUMÉRO CM 219-09-08-16
MODIFICATION - RÉGIME DE RETRAITE DES POLICIERS -
INDEXATION À UN TAUX DE 70 % DE L'IPC - 2016-0553 (FIN-
LB)**

ATTENDU QUE la Ville a établi le Régime de retraite des policiers de la Ville de Repentigny (le **Régime des policiers**);

ATTENDU QU'en vertu du dernier alinéa de l'article 464 de la Loi sur les cités et villes, il est possible de modifier le régime de retraite d'une ville par voie de résolution plutôt que par voie de règlement;



ATTENDU QUE la Ville et la Fraternité des policiers et policières de Repentigny ont conclu une entente dans le cadre de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestation déterminée du secteur municipal (**Loi RRSM**);

ATTENDU QU'afin de respecter cette entente, une première modification au texte du Régime des policiers est nécessaire, cette modification engendrera une révision de l'évaluation actuarielle pré-restructuration en date du 31 décembre 2013 mettant ainsi la base pour l'application de l'entente;

ATTENDU QU'il y a ainsi lieu de modifier le Régime des policiers, avec effet rétroactif au 31 décembre 2013, de façon à remplacer l'indexation à 50 % IPC par une indexation 70 % IPC rétroactivement au 31 décembre 2013 et uniquement pour le groupe des participants actifs le ou après le 31 décembre 2013 au sens de la Loi RRSM;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

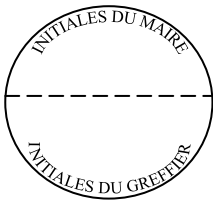
- De modifier, avec effet à compter du 31 décembre 2013, le Règlement du Régime de retraite des policiers de la Ville de Repentigny de la manière qui suit :

7) L'article 7.08 est remplacé par le suivant :

7.08 Objectif d'indexation des rentes servies

L'indexation des rentes des retraités qui étaient des participants actifs du régime antérieur ou du présent régime le ou après le 1^{er} juillet 2004, attribuables aux années de service créditées postérieures au 30 juin 2004 (31 mars 2005 pour les policiers de l'ex-ville de Le Gardeur ayant opté pour l'adhésion au régime antérieur), est conditionnelle aux principes suivants :

- a) Un fonds d'indexation est établi à la date d'entrée en vigueur du régime. Ce fonds a pour but d'indexer les rentes des participants retraités pour une période de 3 ans débutant un an après la date d'effet d'une évaluation actuarielle déposée à la Régie des rentes du Québec.*
- b) Le fonds d'indexation fait partie intégrante des obligations du régime. Il est égal au montant suivant :*
 - b.1) le fonds d'indexation selon la dernière évaluation actuarielle déposée à la Régie des rentes du Québec accumulé avec intérêt au taux de rendement obtenu sur la valeur ajustée de l'actif retenue aux fins de l'évaluation actuarielle du régime;*
 - b.2) moins le passif relatif à l'indexation effectivement accordée aux participants retraités suite à l'application du paragraphe d) et du paragraphe e) telle que déterminée lors de l'évaluation actuarielle précédente. Le passif résultant de l'indexation accordée avant la date d'effet de l'évaluation est accumulé avec intérêt au taux prévu à b.1) ci-dessus. Le passif*



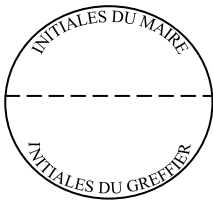
résultant de l'indexation accordée pour l'année suivant la date d'effet de l'évaluation est escompté avec intérêt selon l'hypothèse retenue pour cette année aux fins de l'évaluation actuarielle.

- c) Chaque fois qu'une évaluation actuarielle est déposée à Retraite Québec, l'actuaire inclut dans son rapport une recommandation quant à la nécessité d'une cotisation spéciale afin d'assurer la suffisance du fonds d'indexation pour accorder le montant d'indexation prévu au présent article au cours de la période de trois (3) ans débutant un (1) an après la date d'effet de l'évaluation actuarielle. De même, la recommandation devra identifier tout excédent du fonds d'indexation à transférer à la provision pour indexation.
- d) Le 1^{er} janvier de chacune des années au cours de la période de trois (3) ans débutant un (1) an après la date d'effet d'une évaluation actuarielle déposée à Retraite Québec, toute rente visée est indexée dans la mesure où l'évaluation actuarielle atteste la suffisance du fonds d'indexation à cet effet. Le montant d'indexation au 1^{er} janvier d'une année correspond au montant obtenu en multipliant le montant de la rente payable par 50 % du taux annuel de variation de l'indice des prix à la consommation de l'année en cours par rapport à l'indice des prix à la consommation de l'année précédente. Pour les retraites prises en cours d'année, l'indexation est proportionnelle au nombre de mois depuis la retraite. Le taux d'indexation d'une année donnée ne peut être inférieur à 0 %.

On entend par rente visée, toute rente payable à un participant à la retraite au 31 décembre précédent à l'exception d'une rente résultant des cotisations supplémentaires.

- e) Nonobstant le paragraphe d), à compter du 31 décembre 2013, le 1^{er} janvier de chacune des années au cours de la période de trois (3) ans débutant à la date d'effet d'une évaluation actuarielle déposée à Retraite Québec, toute rente visée est indexée dans la mesure où l'évaluation actuarielle atteste la suffisance du fonds d'indexation à cet effet. Le montant d'indexation au 1^{er} janvier d'une année correspond au montant obtenu en multipliant le montant de la rente payable par 70 % du taux annuel de variation de l'indice des prix à la consommation de l'année en cours par rapport à l'indice des prix à la consommation de l'année précédente. Pour les retraites prises en cours d'année, l'indexation est proportionnelle au nombre de mois depuis la retraite. Le taux d'indexation d'une année donnée ne peut être inférieur à 0 %.

Pour les fins du présent paragraphe e), on entend par rente visée, toute rente payable à un participant qui était un participant actif le ou après le 31 décembre 2013 au sens de la Loi RRSM à l'exception d'une rente résultant des cotisations supplémentaires. Pour éviter toute



ambiguïté, un participant qui a commencé à recevoir une rente de retraite ou qui en ont fait la demande à l'administrateur du régime entre le 1^{er} janvier 2014 et le 12 juin 2014 n'est pas considéré être un participant actif le ou après le 31 décembre 2013 pour les fins du présent paragraphe e).

ADOPTÉE

**(9.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 220-09-08-16
DEMANDE DE MODIFICATION À LA SIGNALISATION
ROUTIÈRE - AJOUT DE PANNEAUX STATIONNEMENT
INTERDIT - RUE OUAREAU ET DE LA YAMASKA - 2016-0484
(SP-MP)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De modifier la signalisation routière sur la rue de la Ouareau et sur la rue de la Yamaska afin que le stationnement soit interdit sur une distance de 26 mètres sur la rue de la Ouareau à l'aide de panneaux de type P-150-2-D et P-150-2-G entre les adresses civiques 1621 et le 1637 et sur une distance de 24 mètres et entre les adresses civiques 1621 et le 1633 de la rue Yamaska, le tout suivant le sommaire décisionnel 2016-0484.

ADOPTÉE

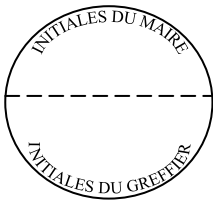
**(12.1) RÈGLEMENT NUMÉRO 315-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 315 INTITULÉ : CODE D'ÉTHIQUE ET
DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE
DE REPENTIGNY**

La mairesse, M^{me} Chantal Deschamps, membres du conseil, moi, *Cécile Hénault*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 315-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 315 intitulé : Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Repentigny.

Une copie du projet de règlement a été remise et présentée aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance.

**(12.2) RÈGLEMENT NUMÉRO 391-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT NUMÉRO 391 INTITULÉ : RÈGLEMENT SUR LE
CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA
VILLE DE REPENTIGNY**

La mairesse, M^{me} Chantal Deschamps, membres du conseil, moi, *Denyse Peltier*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 391-1 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 391 intitulé : Règlement sur le Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Repentigny.



Une copie du projet de règlement a été remise et présentée aux membres du conseil avant la tenue de la présente séance.

(12.3) RÈGLEMENT NUMÉRO 467 : RÈGLEMENT CONCERNANT LA DÉLÉGATION DU POUVOIR DE NOMMER LES MEMBRES DES COMITÉS DE SÉLECTION LORS D'ÉVALUATIONS QUALITATIVES DE SOUMISSIONS

La mairesse, M^{me} Chantal Deschamps, membres du conseil, moi, Éric Chartré, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 467 intitulé : Règlement concernant la délégation du pouvoir de nommer les membres des comités de sélection lors d'évaluations qualitatives de soumissions.

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

**(14.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 221-09-08-16
RÈGLEMENT NUMÉRO 1257-17 : RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1257 DE L'ANCIENNE VILLE DE REPENTIGNY CONCERNANT LA PÉRIODE DE RÉFÉRENCE POUR LA CONSOMMATION DE L'EAU POTABLE AINSI QUE LA TARIFICATION**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 12 juillet 2016;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 1257-17 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE ce règlement a pour objet de préciser le tarif pour l'usage agricole et le tarif pour l'usage industriel en regard de la consommation d'eau potable pour la période de référence du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017;

EN CONSÉQUENCE, il est

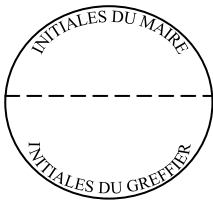
Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU MAJORITAIREMENT :

D'adopter le règlement numéro 1257-17 intitulé : Règlement amendant le règlement numéro 1257 de l'ancienne Ville de Repentigny concernant la période de référence pour la consommation de l'eau potable ainsi que la tarification et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

VOTE SUR LA PROPOSITION PRINCIPALE

La Mairesse, M^{me} Chantal Deschamps, après avoir permis aux membres présents de s'exprimer sur la proposition principale, appelle le vote sur cette dernière. Le résultat du vote est le suivant :



Pour la proposition :

*Madame Francine Payer, conseillère
Monsieur Sylvain Benoit, conseiller
Monsieur Normand Urbain, conseiller
Monsieur Éric Chartré, conseiller
Monsieur André Cyr, conseiller
Madame Denyse Pelletier, conseillère
Monsieur Normand Venne, conseiller
Madame Cécile Hénault, conseillère
Monsieur Raymond Hénault, conseiller
Monsieur Georges Robinson, conseiller*

Contre la proposition :

Monsieur Bruno Villeneuve, conseiller

Conclusion

La proposition principale est adoptée par la majorité des membres du conseil présents.

ADOPTÉE

(15) INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

(16) LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse, M^{me} Chantal Deschamps, déclare la séance levée à 20 h 35.

Louis-André Garceau

M^e Louis-André Garceau, greffier

Chantal Deschamps

Chantal Deschamps, Ph. D.,
maïresse